

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques (Programme BRVE)

Guide du programme

21 décembre 2015

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

Table des matières

Introduction.....	5
Dates importantes	5
Pour nous joindre	5
Contexte	6
1.0 Aperçu du programme	6
1.1 En quoi consiste le Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques (Programme BRVE)?	6
1.2 Quels sont les résultats attendus du Programme BRVE?	7
1.3 Combien d'EAVE seront construits grâce à ce programme de subventions?	8
2.0 Critères du Programme BRVE	8
2.1 Qui est admissible?	8
2.2 Est-ce que les demandeurs peuvent avoir des partenaires?	8
2.3 Qui n'est pas admissible?.....	9
2.4 Quelle somme chaque demandeur peut-il demander?	9
2.5 Qui serait propriétaire de l'EAVE et qui serait responsable de son fonctionnement et pendant combien de temps?	9
2.6 Est-ce que le financement peut permettre d'assurer le fonctionnement des EAVE?	9
2.7 Quel sera le coût de l'utilisation d'un EAVE pour un usager?	10
2.8 Quelles sont les exigences de fonctionnement de l'EAVE?	10
2.9 Quelles sont les exigences en matière d'emplacement des EAVE?	10
2.10 Le demandeur doit-il être propriétaire des terres sur lesquelles les EAVE sont installés?	11
2.11 Quand commenceront les travaux de construction des nouveaux EAVE?.....	11
2.12 Combien de demandes peuvent être présentées par un demandeur? Est-ce qu'une demande peut comprendre plusieurs volets?	11
2.13 Quel type d'infrastructure de recharge constitue une priorité?	11
2.14 Est-ce que les demandeurs sont tenus d'installer des panneaux de signalisation de la province?	11
2.15 Combien d'EAVE de niveau 3 existent en ce moment et où sont-ils situés?.....	12
2.16 Comment le ministère sélectionnera-t-il les projets?	12
2.17 Quels renseignements géographiques sont requis?	12
3.0 Exigences techniques relatives aux EAVE.....	13

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

4.0 Coûts admissibles du projet.....	14
4.1 Quels coûts du projet sont admissibles au financement au titre du Programme BRVE? ..	14
4.2 Quels coûts du projet sont inadmissibles au financement au titre du Programme BRVE?	14
5.0 Questions financières et production de rapports	14
5.1 Quelle proportion des coûts admissibles du projet peut-on demander à la province?	14
5.2 Existe-t-il un plafond pour le financement d'un projet au titre du Programme BRVE?	15
5.3 Quelle vérification en matière de diligence raisonnable d'ordre financier doit-on effectuer à la réception des fonds au titre du Programme BRVE?.....	15
5.4 Que se passe-t-il si un bénéficiaire engage pendant la conception et la construction d'un projet des coûts supérieurs à ceux qui avaient été estimés lorsqu'il a présenté sa demande?	15
5.5 À quel moment les projets doivent-ils être terminés?	15
5.6 Quelles sont les exigences en matière de production de rapports?.....	15
6.0 Évaluation des demandes	16
6.1 Comment les demandes seront-elles évaluées?.....	16
7.0 Critères d'évaluation des projets	16
7.1 Connectivité optimale.....	16
7.2 Choix du site ou du couloir.....	16
7.3 Rentabilité et efficacité.....	17
7.4 Innovation	17
7.5 Caractère raisonnable.....	17
8.0 Présentation de la demande	17
8.1 Qui peut présenter une demande?	17
8.2 Comment puis-je présenter une demande?	18
8.3 Quelle est la date limite de présentation d'une demande?	19
8.4 Le ministère avisera-t-il les bénéficiaires?.....	19
8.5 Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?	19
Annexe 1 : Foire aux questions.....	20
Qu'est-ce que le Fonds d'investissement vert de l'Ontario?.....	20
Quels sont les différents types d'EAVE?	20
Combien de ports de recharge individuels pourrait comporter un EAVE?.....	20
Où peut-on actuellement trouver des EAVE en Ontario?	20

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

Annexe 2 : Définitions..... 21

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

Introduction

La province met en œuvre sa nouvelle Stratégie en matière de changement climatique en investissant 20 millions de dollars cette année qui proviennent du Fonds d'investissement vert de l'Ontario afin d'aménager un réseau de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques (VE) dans l'ensemble de l'Ontario.

Dans le cadre du programme de subventions de l'Ontario de 20 millions de dollars pour les bornes de recharge de véhicules électriques, la province cherche des partenaires des secteurs public et privé afin de mettre sur pied un réseau de bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques dans les villes, à proximité des autoroutes et des lieux de travail, des immeubles résidentiels, des immeubles en copropriété et des lieux publics dans l'ensemble de l'Ontario.

Les lignes directrices du programme visent à définir les exigences, l'admissibilité et les détails du Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques (le Programme).

Dans le présent guide, les bornes de recharge pour véhicules électriques sont appelées de l'équipement d'alimentation de véhicule électrique (EAVE).

Dates importantes

Activité	Date limite
Date limite de présentation des demandes	12 février 2016
Annonce des bénéficiaires	Février/mars 2016 (prévision)
Conclusion des ententes	Mars 2016 (prévision)

Pour nous joindre

Par la poste : Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques
Bureau pour la durabilité et l'innovation en matière de transport
Ministère des Transports de l'Ontario
777, rue Bay, 30^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2J8

Par courriel : evco@ontario.ca

Par téléphone : 1-844-835-2348

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

Contexte

Une des principales préoccupations des conducteurs de VE est la distance que leur véhicule peut parcourir avant de devoir être rechargé (aussi appelée « angoisse de la panne »). Afin de prolonger cette distance, une infrastructure de recharge publique (qui s'apparente aux stations-service) est requise pour permettre aux conducteurs de VE de « ravitailler » leur véhicule en les rechargeant.

Une borne de recharge rapide permet de charger un véhicule électrique jusqu'à 80 % en 20 à 30 minutes environ. Ces bornes sont appelées de l'EAVE de « niveau 3 » ou borne de recharge à courant continu (BRCC). Elles diffèrent de l'EAVE de « niveau 2 », qui fonctionne à une tension inférieure et peut nécessiter de huit à dix heures pour recharger complètement un véhicule.

L'objectif du programme est de financer la mise en place d'EAVE de niveau 3. La mise en place d'EAVE de niveau 2 sera également financée, lorsqu'appropriée (p. ex., la recharge sur les lieux de travail et l'installation d'un EAVE de niveau 2 à côté d'un EAVE de niveau 3).

Un EAVE peut être muni de multiples ports pour recharger de multiples véhicules simultanément. Le nombre de ports dépend des spécifications des fabricants.

On s'attend à ce que la mise en place immédiate et importante d'EAVE de niveau 3 accélère l'adoption des VE en Ontario, ce qui réduirait les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.

1.0 Aperçu du programme

1.1 En quoi consiste le Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques (Programme BRVE)?

Le Programme est un programme de subventions concurrentiel ponctuel fondé sur les demandes conçu pour couvrir les coûts associés à l'achat et à l'installation d'EAVE public à proximité des grands couloirs de circulation interurbains et dans les centres urbains (y compris les lieux de travail, les immeubles résidentiels, les immeubles en copropriété, etc.) dans l'ensemble de la province. Le Programme est aussi conçu pour couvrir l'achat et l'installation de bornes de niveau 2 dans les lieux de travail.

Grâce au Programme, la province désire créer un réseau d'EAVE publics répartis de manière optimale pour permettre aux conducteurs de VE de se déplacer entre les villes et dans les villes. Elle souhaite aussi soutenir la mise en place d'une infrastructure de recharge pour permettre aux personnes qui habitent en ville ou en appartement d'avoir accès à l'infrastructure dont elles ont bien besoin. Afin d'encourager les propositions

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

novatrices et complètes, la province n'a pas imposé de plafond au montant de financement au titre du Programme BRVE qu'un demandeur peut demander en dessous de 20 millions de dollars. Les demandeurs sont invités à proposer des projets qui appuient la création d'un réseau interurbain et (ou) urbain d'EAVE pouvant être mis en place dans des endroits sélectionnés ou qui pourrait faire partie d'un plus vaste réseau. Par exemple, un demandeur peut proposer l'installation d'EAVE dans l'ensemble d'un réseau de magasins au détail et s'associer à des organismes pour fournir la maintenance et le soutien opérationnel.

Le processus de demande du Programme sera itératif, car le ministère travaillera avec les demandeurs pendant le processus d'évaluation des demandes afin de déterminer le potentiel des projets de soutenir les déplacements interurbains et urbains dans l'ensemble de la province. En tenant compte de toutes les demandes reçues, ce processus itératif permettra au ministère de travailler avec les demandeurs afin d'explorer et de déterminer les possibilités pour réaliser un réseau d'EAVE interurbain et urbain optimal dans l'ensemble de la province.

Les EAVE qui visent à soutenir les déplacements **interurbains** doivent être installés à proximité, ou à moins d'un kilomètre environ d'échangeurs routiers ou d'intersections fortement fréquentés et (ou) à moins de dix kilomètres d'une frontière provinciale ou d'un État. De plus, chaque EAVE doit être situé à environ 60 à 80 kilomètres d'un autre EAVE de niveau 3 public déjà en place ou approuvé en vertu du Programme. Le ministère tentera de réaliser cet objectif dans le cadre de son examen des demandes.

Les EAVE visant à soutenir les déplacements **urbains** doivent être situés à proximité d'importants attracteurs de déplacements comme des commerces de détail, des centres touristiques et récréatifs, des lieux de travail, des immeubles en copropriété et des immeubles à logements multiples.

Une fois que les fonds sont accordés à un demandeur, une entente de paiement de transfert sera conclue d'ici la fin de mars 2016.

Les projets qui obtiennent des fonds du Programme devraient être en activité pendant au moins cinq ans à partir de la date d'installation.

1.2 Quels sont les résultats attendus du Programme BRVE?

- Installation d'EAVE de niveau 3 à proximité des grands couloirs de circulation interurbains dans la province (p. ex., autoroutes de la série 400, route 11, route 69) et (ou) à moins de dix kilomètres d'une frontière provinciale ou d'un État.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

- Installation d'un grand nombre d'EAVE dans des zones urbaines dans l'ensemble de la province (p. ex., RGTH, Ottawa, région de Waterloo, Barrie, North Bay, etc.).
- Mise en place d'une infrastructure de recharge publique très ramifiée qui aurait une incidence positive sur l'adoption des VE dans la province en rendant leur utilisation plus pratique pour les consommateurs.
- Sensibilisation accrue du public à l'égard des technologies des VE offertes, menant à un accroissement de l'adoption des VE. Par exemple, les EAVE peuvent permettre aux conducteurs qui n'ont pas accès à des bornes de recharge à domicile (p. ex., ceux qui habitent dans des immeubles en copropriété ou des immeubles à logements multiples) de posséder un véhicule électrique.

1.3 Combien d'EAVE seront construits grâce à ce programme de subventions?

Ce Programme a pour but de créer un réseau d'EAVE dans l'ensemble de la province pour permettre aux conducteurs de VE de se déplacer entre les villes et à l'intérieur des villes et de rendre la technologie des véhicules écologiques une option viable. Par l'intermédiaire du processus de demande, la province travaillera avec des partenaires des secteurs public et privé pour déterminer la distribution optimale des EAVE qui soutiendra l'adoption des VE dans l'ensemble de l'Ontario.

2.0 Critères du Programme BRVE

2.1 Qui est admissible?

Le financement sera fourni exclusivement aux personnes morales. Les demandeurs admissibles au Programme comprennent les entreprises, les municipalités, les collectivités ou organismes autochtones, les sociétés de distribution locale, les organismes non gouvernementaux, les offices de protection de la nature et les autres personnes morales. Les demandeurs sont autorisés à établir des partenariats avec des tiers.

2.2 Est-ce que les demandeurs peuvent avoir des partenaires?

Les demandeurs sont encouragés à établir des partenariats avec d'autres organismes et à les mettre à profit pour concevoir des projets comportant un réseau de recharge plus vaste (p. ex., un organisme de vente au détail qui établit un partenariat avec des organismes qui fournissent la maintenance et le soutien opérationnel pour les VE). Les demandeurs sont invités à établir des partenariats avec des organismes comme les municipalités, des organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, des entreprises, des caisses de retraite et des organismes non gouvernementaux. Les

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

demandeurs sont encouragés à tirer parti du financement en partenariat avec d'autres gouvernements et organismes (p. ex., organismes fédéraux et non gouvernementaux).

Lorsque la demande indique que de multiples organismes mènent le projet proposé, elle doit être présentée par un seul organisme principal admissible, qui sera responsable d'achever le processus de demande, et, en cas d'acceptation, de remplir les modalités du financement énoncées dans l'entente.

2.3 Qui n'est pas admissible?

À l'exception des organismes municipaux et des collectivités autochtones, les organismes gouvernementaux (y compris leurs ministères et leurs organismes) ne sont pas admissibles à présenter une demande. De même, les particuliers ne sont pas admissibles à présenter une demande.

2.4 Quelle somme chaque demandeur peut-il demander?

Chaque demandeur peut présenter une demande de financement au Programme pouvant atteindre 100 % des coûts totaux liés à l'achat et à l'installation d'un EAVE. Il n'y a pas de limite au nombre d'emplacements d'EAVE ou au nombre d'EAVE proposés à être installés à chaque emplacement pour lesquels le demandeur peut présenter une demande. Cependant, les projets seront évalués en fonction de leur caractère raisonnable. Le demandeur doit s'engager à assurer le fonctionnement des EAVE pendant cinq ans à partir de leur date d'installation.

2.5 Qui serait propriétaire de l'EAVE et qui serait responsable de son fonctionnement et pendant combien de temps?

Le demandeur serait le propriétaire de chaque EAVE et serait responsable d'en assurer le fonctionnement et la maintenance pour une période minimale de cinq ans à partir de la date d'installation.

2.6 Est-ce que le financement peut permettre d'assurer le fonctionnement des EAVE?

Jusqu'à 2 % du financement du programme pour les projets interurbains peut être utilisé pour soutenir les coûts de fonctionnement directs des EAVE, pendant au plus deux ans. Par exemple, les coûts admissibles du projet comprendraient la maintenance et le soutien téléphonique et seraient assujettis à l'approbation par la province. Le montant des coûts admissibles du projet pour le fonctionnement serait négocié entre le demandeur et la province avant la signature d'une entente de financement avant mars 2016.

Le Programme n'accorde pas de financement pour les coûts de fonctionnement des projets dans les centres urbains.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

2.7 Quel sera le coût de l'utilisation d'un EAVE pour un usager?

Le ministère a l'intention de s'assurer que l'utilisation des EAVE est abordable pour les conducteurs de VE en Ontario.

Le coût de la recharge sera établi par les bénéficiaires. Les coûts seraient habituellement établis en fonction de la commodité d'utilisation de l'EAVE et (ou) de la place de stationnement. Le financement versé par l'Ontario pour l'achat et l'installation des EAVE contribuera à assurer que le coût demeure aussi faible que possible. Le bénéficiaire ne peut pas récupérer les coûts d'immobilisations ou d'installation de l'EAVE par l'intermédiaire du coût de la recharge à l'utilisateur.

Les coûts d'utilisation d'un EAVE dans d'autres territoires de compétence varient entre cinq à dix dollars.

2.8 Quelles sont les exigences de fonctionnement de l'EAVE?

L'EAVE doit être accessible au public et utilisable à l'année.

Pour les EAVE mis en place pour les déplacements interurbains, un numéro sans frais de service à la clientèle doit être affiché à chaque EAVE afin que les conducteurs de VE puissent appeler pour signaler des pannes et des défauts de fonctionnement des équipements ou d'autres dommages et pour obtenir de l'aide avec les systèmes de point de vente et d'identification des clients ou pour utiliser l'EAVE.

2.9 Quelles sont les exigences en matière d'emplacement des EAVE?

Les emplacements d'EAVE doivent être bien visibles et faciles d'accès.

Les EAVE qui visent à soutenir les déplacements interurbains doivent être situés à proximité, ou à moins d'un kilomètre environ, des échangeurs routiers ou des intersections fortement fréquentés (p. ex., autoroutes de la série 400, route 11, route 69) et (ou) à moins de dix kilomètres d'une frontière provinciale ou d'un État.

Chaque EAVE doit être situé à environ 60 à 80 kilomètres d'un autre EAVE de niveau 3 public déjà en place ou approuvé en vertu du Programme BRVE. Le ministère tentera de réaliser cet objectif dans le cadre de son examen des demandes.

Les EAVE visant à soutenir les déplacements urbains doivent être situés à proximité d'importants attracteurs de déplacements comme des commerces de détail, des centres touristiques et récréatifs, des lieux de travail, des immeubles en copropriété et des immeubles à logements multiples.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

2.10 Le demandeur doit-il être propriétaire des terres sur lesquelles les EAVE sont installés?

Un demandeur doit être propriétaire des terres sur lesquelles le projet se situera ou avoir conclu avec le propriétaire foncier une entente légalement exécutoire qui énonce les conditions en vertu desquelles le propriétaire foncier accepte d'autoriser le demandeur à utiliser les terres pour y réaliser un tel projet pour une période d'au moins cinq ans. Cette autorisation sera confirmée dans l'entente de paiement de transfert.

2.11 Quand commenceront les travaux de construction des nouveaux EAVE?

L'objectif est de commencer l'installation d'un réseau d'EAVE le plus tôt possible après l'attribution des fonds au titre du Programme BRVE en mars 2016.

2.12 Combien de demandes peuvent être présentées par un demandeur? Est-ce qu'une demande peut comprendre plusieurs volets?

Le demandeur peut présenter une seule demande. Toutefois, les projets peuvent être vastes et axés sur les bornes de recharge pour les déplacements urbains ou interurbains, près d'un lieu de travail, ou les trois. Par exemple, un projet qui est axé sur la création d'un réseau de recharge interurbain peut comprendre l'installation de multiples EAVE à plusieurs endroits dans ce réseau et tout au long du réseau.

L'objectif du projet (p. ex., les déplacements interurbains, urbains ou les deux) doit être indiqué dans la demande. Les demandeurs peuvent décrire la manière dont chaque volet du projet satisferait aux objectifs et aux exigences d'admissibilité du Programme.

2.13 Quel type d'infrastructure de recharge constitue une priorité?

La priorité sera accordée aux projets qui appuient la mise en place d'EAVE de niveau 3 et qui prévoient installer une quantité d'EAVE de niveau 3 convenant à l'emplacement ou à la demande prévue (p. ex., selon le débit de circulation d'une route située à proximité ou les attracteurs de déplacements avoisinants, etc.). Le financement au titre du Programme BRVE serait aussi accordé pour permettre l'installation d'EAVE de niveau 2 lorsque pertinent (p. ex., dans les endroits où des véhicules sont stationnés pendant une période prolongée).

2.14 Est-ce que les demandeurs sont tenus d'installer des panneaux de signalisation de la province?

Oui, les demandeurs doivent accepter d'installer des panneaux de signalisation de la province à un endroit très visible à tous les emplacements d'EAVE. Les panneaux de signalisation de la province peuvent être apposés en plus de ceux du demandeur.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

2.15 Combien d'EAVE de niveau 3 existent en ce moment et où sont-ils situés?

Actuellement, le ministère connaît quelques endroits où des EAVE de niveau 3 peuvent être utilisés par tous les conducteurs de VE. Ces endroits sont tous situés dans la région du Grand Toronto. Le Programme BRVE a pour but de déployer un réseau complet d'EAVE en Ontario pour que tous les conducteurs puissent recharger leur VE à proximité des grands couloirs de circulation interurbains et dans les zones urbaines de l'ensemble de la province.

2.16 Comment le ministère sélectionnera-t-il les projets?

La sélection des bénéficiaires reposera sur le potentiel du projet proposé à atteindre les objectifs du Programme, sur le respect des exigences d'admissibilité et sur la solidité du projet comparativement à celle d'autres projets. Les critères d'évaluation comprennent les éléments suivants :

- **Connectivité optimale** – répartition des EAVE dans la province, connectivité entre les villes, distance par rapport à un EAVE public déjà en place ou proposé.
- **Choix du site ou du couloir** – proximité d'échangeurs et d'intersections de routes fortement fréquentées et proximité des destinations urbaines populaires (comme les stationnements pour navetteurs).
- **Innovation** – potentiel global d'atteindre les objectifs du Programme (p. ex., tirer parti d'un réseau existant d'emplacements privés qui pourraient être utilisés par le public), ou éléments innovateurs pour appuyer les déplacements interurbains et urbains en VE (p. ex., utilisation innovatrice d'une infrastructure existante; des pratiques opérationnelles, des technologies ou des partenariats novateurs; innovation relativement à l'emplacement d'un EAVE).
- **Rentabilité et efficacité** – mesures de limitation des coûts qui seront considérés pour le plan d'exécution (p. ex., achat et installation de multiples EAVE) et capacité à tirer parti des partenariats et de l'infrastructure existante afin de réduire le montant du financement demandé au titre du Programme BRVE.
- **Caractère raisonnable** – nombre d'EAVE proposés par emplacement d'EAVE.

2.17 Quels renseignements géographiques sont requis?

Avant l'attribution des fonds au titre du Programme BRVE, les demandeurs devront soumettre au ministère des renseignements géographiques (p. ex., latitude et longitude) sur les emplacements d'EAVE potentiels. Ainsi, le ministère pourra déterminer si les propositions des demandeurs permettront de créer un réseau optimisé d'EAVE.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

3.0 Exigences techniques relatives aux EAVE

Les lignes directrices suivantes énoncent les exigences techniques minimales que doit respecter chaque EAVE en vertu du Programme BRVE :

- L'EAVE doit permettre l'acquisition, la surveillance et le contrôle des données de l'unité à distance.
- Les données recueillies doivent au moins comprendre le nombre de recharges uniques, la durée de chaque recharge et la quantité d'électricité utilisée.
- Les données provenant de l'unité doivent être recueillies et présentées dans un format non exclusif.
- L'EAVE doit offrir une capacité de communication et de réseautage de source libre permettant au public de déterminer à distance si l'EAVE est présentement utilisé ou s'il est disponible, y compris par l'entremise d'un téléphone intelligent. Il doit être en mesure de calculer et de facturer des frais d'utilisation au moyen de diverses méthodes, y compris selon un taux fixe, un taux horaire et la consommation d'électricité.
- L'EAVE doit utiliser un mode de paiement ouvert (carte de crédit, carte de débit, etc.) ayant la souplesse permettant de facturer les utilisateurs selon la durée d'utilisation, l'énergie consommée ou un taux fixe.
- Il doit être homologué comme étant adapté aux conditions extérieures par un laboratoire d'essai reconnu à l'échelle nationale, soit la CSA, l'ULC ou un autre organisme d'homologation approuvé par l'Office des normes techniques et de la sécurité.

De plus, les EAVE de niveau 3 doivent :

- avoir une entrée d'alimentation triphasée de 480 V;
- comprendre au moins un connecteur de charge conforme à la norme CHAdeMO et un connecteur de charge conforme à la norme SAE J1772 « Combo ».

Les EAVE de niveau 2 doivent :

- avoir une entrée de c.a. (208 à 240 V c.a.) d'au moins 40 A;
- comprendre un connecteur de charge conforme à la norme SAE J1772.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

- Les travaux d'installation des EAVE à chaque emplacement doivent mettre en place un niveau de capacité qui conviendra à la demande et à la technologie future.

4.0 Coûts admissibles du projet

4.1 Quels coûts du projet sont admissibles au financement au titre du Programme BRVE?

Les coûts admissibles du projet comprennent la conception du site, la préparation du site, l'achat et l'installation des EAVE et tous les permis requis pour installer l'équipement.

4.2 Quels coûts du projet sont inadmissibles au financement au titre du Programme BRVE?

Pour les projets interurbains, les coûts inadmissibles sont les coûts de fonctionnement supérieurs à 2 % du montant total des fonds demandés ou ceux qui sont engagés après la deuxième année d'activité du projet. Les coûts de marketing sont également inadmissibles.

Pour les projets urbains, les coûts inadmissibles sont les coûts de fonctionnement et de marketing.

De plus, les coûts d'achat et d'installation suivants sont inadmissibles :

- les EAVE à usage privé;
- les EAVE de niveau 1;
- les EAVE qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans le présent guide.

5.0 Questions financières et production de rapports

5.1 Quelle proportion des coûts admissibles du projet peut-on demander à la province?

Le ministère couvrira jusqu'à 100 % des coûts d'immobilisation liés à l'achat et à l'installation des EAVE admissibles.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

5.2 Existe-t-il un plafond pour le financement d'un projet au titre du Programme BRVE?

Le montant des fonds accordés pour un projet dans le cadre du Programme BRVE ne comporte aucun plafond. Les fonds seront octroyés selon le potentiel du projet à atteindre les objectifs du Programme.

5.3 Quelle vérification en matière de diligence raisonnable d'ordre financier doit-on effectuer à la réception des fonds au titre du Programme BRVE?

Après l'attribution des fonds, des ententes de paiements de transfert seront conclues entre le ministère et les bénéficiaires. Le bénéficiaire sera tenu de s'assurer que le projet pour lequel les fonds du Programme BRVE sont versés est effectué conformément aux conditions énoncées dans le guide et dans l'entente. Autrement, le ministère pourrait exercer les recours prévus dans l'entente et pourrait notamment récupérer les fonds versés au titre du Programme BRVE.

5.4 Que se passe-t-il si un bénéficiaire engage pendant la conception et la construction d'un projet des coûts supérieurs à ceux qui avaient été estimés lorsqu'il a présenté sa demande?

Les bénéficiaires sont responsables de tout dépassement du budget du projet.

5.5 À quel moment les projets doivent-ils être terminés?

L'objectif du ministère est que les projets soient fonctionnels d'ici le 31 mars 2017.

5.6 Quelles sont les exigences en matière de production de rapports?

Les exigences en matière de production de rapports seront précisées dans l'entente de paiement de transfert. Il y a habituellement deux rapports à produire :

- un rapport financier qui doit être remis une fois que le projet est terminé;
- un rapport comprenant les données d'utilisation recueillies qui doit être envoyé au ministère tous les six mois pendant les cinq années suivant la date d'entrée en fonction du projet et qui doit inclure :
 - le nombre cumulatif de véhicules rechargés au cours des six derniers mois;
 - la date et l'heure de chaque utilisation;
 - la consommation totale en kWh de chaque utilisation;
 - la consommation totale en kWh au cours des six derniers mois;
 - le coût total de chaque recharge en dollars canadiens;

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

- le total des revenus au cours des six derniers mois.

6.0 Évaluation des demandes

6.1 Comment les demandes seront-elles évaluées?

Le ministère tiendra compte des critères énoncés dans la section portant sur les **critères d'évaluation des projets** ci-dessous lorsqu'il évaluera les demandes.

7.0 Critères d'évaluation des projets

Même si un grand nombre de facteurs seront pris en compte pendant l'évaluation des demandes, les principaux critères seront de déterminer dans quelle mesure une demande améliore l'accès aux EAVE et la connectivité afin de favoriser les déplacements urbains et interurbains dans l'ensemble de la province. Les demandes qui contiennent des renseignements plus détaillés sont plus susceptibles d'être retenues.

7.1 Connectivité optimale

La connectivité optimale fait référence à la répartition des EAVE dans la province, à la connectivité entre les villes et à la distance par rapport à un EAVE public déjà en place ou proposé.

Les projets efficaces contribuent à créer un réseau d'infrastructure d'EAVE qui favorise les déplacements en VE entre les collectivités de la province et au sein de celles-ci ainsi que les déplacements vers les territoires de compétence avoisinants comme l'État de New York, le Québec, le Manitoba et l'État du Michigan.

De plus, les projets efficaces mettront en place des EAVE à environ 60 à 80 kilomètres d'un autre EAVE de niveau 3 déjà en place ou approuvé en vertu du Programme BRVE. Le ministère tentera de réaliser cet objectif dans le cadre de son examen des demandes.

7.2 Choix du site ou du couloir

Le choix du site ou du couloir fait référence à la proximité d'échangeurs et d'intersections des routes fortement fréquentés pouvant favoriser les déplacements interurbains en VE et la proximité d'importants attracteurs de déplacements, comme les centres-villes ou les rues principales, les établissements publics, les zones d'activités sportives / récréatives / de loisirs, les destinations de commerce au détail et les destinations touristiques, les stationnements pour navetteurs et les principaux centres d'emploi afin de favoriser les déplacements urbains en VE.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

7.3 Rentabilité et efficacité

La rentabilité et l'efficacité s'entendent des mesures de limitation des coûts qui seront considérés pour le plan d'exécution (p. ex., achat et installation de multiples EAVE) et la capacité à tirer parti des partenariats et de l'infrastructure existante afin de réduire le montant du financement demandé au titre du Programme BRVE.

Les coûts admissibles du projet proposés dans chaque demande doivent se rapporter au projet et être pertinents à l'emplacement d'EAVE (p. ex., en fonction de la demande prévue).

Ces coûts doivent respecter les normes de l'industrie ou ceux de types de projets semblables dans des territoires de compétence comparables.

Une synergie pourrait être atteinte si un réseau d'EAVE est établi (p. ex., les coûts fixes seraient répartis entre un certain nombre d'emplacements d'EAVE). De tels avantages ont une grande valeur.

7.4 Innovation

L'innovation s'entend du potentiel d'ensemble du projet d'atteindre les objectifs du Programme (p. ex., tirer parti d'un réseau existant d'emplacements privés qui pourraient être utilisés pour la recharge publique).

L'innovation pourrait en outre être soulignée au moyen d'éléments du projet comme l'utilisation d'une infrastructure existante, des pratiques opérationnelles innovatrices comme des installations de stockage d'énergie, des partenariats, des technologies ou une innovation relativement à l'emplacement d'un EAVE afin de créer une connectivité optimale à travers la province pour appuyer les déplacements interurbains et (ou) urbains en VE.

7.5 Caractère raisonnable

Le caractère raisonnable s'entend de la pertinence de l'infrastructure proposée pour l'emplacement d'EAVE (p. ex., la capacité du nombre et de l'emplacement proposés des EAVE de répondre à la demande prévue de recharge des VE).

8.0 Présentation de la demande

8.1 Qui peut présenter une demande?

Tous les demandeurs admissibles peuvent présenter une demande.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

8.2 Comment puis-je présenter une demande?

Les demandeurs doivent faire parvenir une copie électronique **et** une copie papier signée du formulaire de demande.

Pour présenter une demande complète, veuillez suivre les étapes ci-après :

1. Remplissez ce formulaire de demande.
2. Sauvegardez le formulaire dûment rempli.
 - a. Si vous utilisez Microsoft Outlook, cliquez sur le bouton « Soumettre » du formulaire.
 - b. Si vous utilisez un logiciel de courrier électronique différent, veuillez envoyer le formulaire en pièce jointe à l'adresse evco@ontario.ca.

Aucune signature n'est requise sur la version électronique du formulaire de demande.

3. Envoyez le courriel à l'adresse evco@ontario.ca.
4. Après avoir fait parvenir par courriel la copie électronique du formulaire, imprimez et signez le formulaire de demande rempli et envoyez la copie papier signée à l'adresse suivante :

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques
Bureau pour la durabilité et l'innovation en matière de transport
Direction des politiques du transport
Ministère des Transports
777, rue Bay, bureau 3000
Toronto (Ontario) M7A 2J8

Les copies papier peuvent être envoyées au ministère par la poste, par messagerie ou livrées en mains propres. Si vous faites parvenir la copie papier signée par messagerie, veuillez indiquer au messenger de se diriger vers le comptoir de sécurité situé dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée.

La date limite de présentation des copies électroniques de la demande est le **12 février 2016 à 17 h (HE)**. Les copies papier de la demande doivent être frappées du timbre postal au plus tard le **12 février 2016**.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

8.3 Quelle est la date limite de présentation d'une demande?

La date limite de présentation des demandes est le **12 février 2016, à 17 h (HE)**. Les copies papier de la demande doivent être postées au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi.

8.4 Le ministère avisera-t-il les bénéficiaires?

Oui, les bénéficiaires et les demandeurs rejetés seront avisés. Le personnel de la province sera disponible pour offrir une rétroaction aux demandeurs dont la demande aura été rejetée, le cas échéant.

8.5 Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?

Courriel : evco@ontario.ca

Site Web : [Site Web du Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques](#)

Téléphone : 1-844-835-2348

Courrier ordinaire : Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules
 électriques
 Bureau pour la durabilité et l'innovation en matière de
 transport
 Direction des politiques du transport
 Ministère des Transports
 777, rue Bay, bureau 3000
 Toronto (Ontario) M7A 2J8

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

Annexe 1 : Foire aux questions

Qu'est-ce que le Fonds d'investissement vert de l'Ontario?

Le Fonds d'investissement vert de l'Ontario doté de 325 millions de dollars alloue des fonds à des projets qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre. Ces investissements font partie du plan du gouvernement visant à assurer un avenir sain, propre et prospère à faible consommation de carbone en transformant notre façon de vivre, de nous déplacer, de travailler et de nous adapter à notre environnement tout en bâtissant des collectivités solides et durables. Le fonds soutiendra également l'amélioration énergétique dans les foyers, y compris les logements abordables; des investissements qui améliorent l'efficacité énergétique dans les petites et moyennes entreprises et industries, et l'électrification des communautés autochtones éloignées.

Quels sont les différents types d'EAVE?

Il existe trois types d'EAVE selon leur puissance de sortie :

- un « EAVE de niveau 1 » s'entend d'un EAVE qui fournit une alimentation en courant alternatif (c.a.) de 120 V;
- un « EAVE de niveau 2 » s'entend d'un EAVE qui fournit une alimentation en courant alternatif (c.a.) de 208 à 240 V;
- un « EAVE de niveau 3 » s'entend d'un EAVE qui fournit une alimentation en courant continu (c.c.) d'une tension élevée maximale de 480 V.

Combien de ports de recharge individuels pourrait comporter un EAVE?

Le nombre de ports varie selon les spécifications des fabricants de chaque modèle d'EAVE.

Où peut-on actuellement trouver des EAVE en Ontario?

Les emplacements des EAVE sont indiqués sur les pages Web de tiers comme :

[Localisateur de bornes de recharge pour véhicules électriques du CAA](#)

[PlugShare EV Charging Station Map](#)

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

Annexe 2 : Définitions

Dans le présent guide, les termes énoncés ci-dessous au singulier englobent le pluriel, et vice versa :

« **Bénéficiaire** » S'entend d'un demandeur dont le projet a été retenu par le ministère à des fins de financement au titre du Programme BRVE.

« **Coût admissible du projet** » S'entend d'une dépense admissible, conformément à la description qui en est donnée dans le présent guide.

« **Coût inadmissible du projet** » S'entend d'une dépense inadmissible, conformément à la description qui en est donnée dans le présent guide.

« **Date limite de présentation des demandes** » S'entend du 12 février 2016 à 17 h (HE).

« **Demande** » S'entend d'une demande présentée par un demandeur conformément aux conditions énoncées dans le présent guide.

« **Demandeur** » S'entend d'un organisme qui soumet une demande.

« **EAVE** » ou « **équipement d'alimentation de véhicule électrique** » Fait référence à une borne de recharge pour VE; un dispositif utilisé pour alimenter un VE aux fins de charger la batterie dont est doté le véhicule.

L'EAVE est conçu pour assurer une connexion sécuritaire entre la source d'électricité et le véhicule et communiquer avec le système de commande du véhicule pour veiller à ce que l'électricité circule à la tension et au courant adéquats.

Il existe trois types d'EAVE selon leur puissance de sortie :

- un « EAVE de niveau 1 » s'entend d'un EAVE qui fournit une alimentation en courant alternatif (c.a.) de 120 V;
- un « EAVE de niveau 2 » s'entend d'un EAVE qui fournit une alimentation en courant alternatif (c.a.) de 208 à 240 V;
- un « EAVE de niveau 3 » s'entend d'un EAVE qui fournit une alimentation en courant continu (c.c.) d'une tension élevée maximale de 480 V.

« **EAVE pour déplacements interurbains** » S'entend des EAVE qui visent à soutenir les déplacements interurbains en VE et qui doivent être installés à proximité, ou à moins d'un kilomètre environ d'échangeurs routiers ou d'intersections fortement

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

fréquentés et (ou) à moins de dix kilomètres d'une frontière provinciale ou d'un État. De plus, chaque emplacement doit être situé à environ 60 à 80 kilomètres d'un autre EAVE de niveau 3 public proposé ou d'un EAVE déjà en place.

« **EAVE pour déplacements urbains** » S'entend des EAVE qui doivent être situés à proximité d'importants attracteurs de déplacements comme des commerces de détail, des centres touristiques et récréatifs, des lieux de travail, des immeubles en copropriété et des immeubles à logements multiples.

« **Emplacement d'EAVE** » Fait référence à un emplacement géographique où l'on propose d'installer un ou plusieurs EAVE.

« **Entente** » S'entend d'une entente conclue entre le ministère et un bénéficiaire énonçant les conditions en vertu desquelles le ministère convient de verser des fonds au bénéficiaire au titre du Programme BRVE et comprend toute entente de modification conclue aux termes de l'entente.

« **Fonds du Programme BRVE** » et « **Financement du Programme BRVE** » S'entendent des fonds que verse le ministère à un bénéficiaire aux termes d'une entente dans le seul but de financer les coûts admissibles d'un projet réalisé en vertu du Programme BRVE conformément à l'entente et aux dispositions qui y sont énoncées; « Fonds au titre du Programme BRVE » et « Financement au titre du Programme BRVE » a le même sens.

« **Guide** » S'entend du présent guide intitulé « Guide du Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques ».

« **Ministère** » et « **ministre** » S'entendent respectivement du ministère des Transports, qui est chargé de l'administration du Programme BRVE, et du ministre responsable de ce ministère.

« **Programme BRVE** » S'entend du Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques que le ministère a établi afin de fournir aux municipalités des fonds au titre du Programme BRVE.

« **Programme** » S'entend du Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques que le ministère a établi afin de fournir aux organismes des fonds au titre du Programme BRVE.

« **Projet** » S'entend d'un projet décrit dans une demande de financement au titre du Programme, y compris toute modification d'un projet ayant déjà reçu l'approbation écrite du ministère, et ayant déjà été retenu par le ministère à titre de bénéficiaire.

Programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques

« **Véhicule électrique** » ou « **VE** » S'entend d'un véhicule propulsé par un moteur électrique, doté d'une batterie qui sert de dispositif de stockage d'énergie du moteur et utilisant une source externe d'électricité pour recharger la batterie. Les VE existent actuellement sous deux formes :

- « **Véhicule électrique à batterie ou VEB** » S'entend d'un véhicule qui utilise un moteur électrique pour propulser le véhicule, alimenté par une batterie qui est rechargée directement à partir d'une source d'électricité;
- « **Véhicule hybride électrique rechargeable ou VHER** » S'entend d'un véhicule qui peut fonctionner avec un moteur électrique, un moteur à combustion interne ou uniquement avec son moteur électrique avec l'aide d'un moteur à combustion interne et d'un générateur pour recharger la batterie. La batterie peut également être rechargée directement à partir d'une source d'électricité.